

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/433 du 1er/4/85
DECRET N° /MTERFPPS/DGTFP/DFP/22024
portant Intégration et Nomination de Mon-
sieur SINDILA Timothée dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des
fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le Règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le Statut Commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie
sation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en ses articles 1er et 2 ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 2073/MEN.DGEOC.DOB du 28.6.1984 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

Vu les Attestations de fin d'Etudes n° 1947/MEN/DGEOC/DOB
du 20-6-1984 ;

Vu la lettre n° 906/SGP du 16-11-1984 du Secrétaire
Général au ELan ;

DECRETE :

.../...

481

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 60-90, du 3.3.1960 susvisé, Monsieur SINDILA Timothée, né le 22.07.1954 à Kinanga-Makassa (Boko-Songho), titulaire du Diplôme de Docteur en Architecture, obtenu à l'Université d'Etudes de Rome (ITALIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

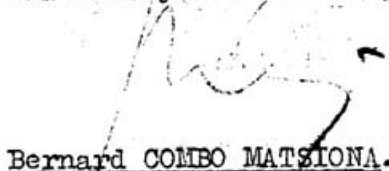
Brazzaville, le 1er Avril 1985

Le Ministre du Plan,



Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSONA.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DTP.....	3
DEP/BST.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
MINI-PLAN.....	2
S.G.R.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIERS.....	3
SGCM/BC.....	2

